



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2022

N° B03_03_2022_02 - Construction d'une déchèterie à Lezay - Validation de l'avant-projet définitif (APD)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	16	5	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 25 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, GUERY Patrice, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Construction d'une déchèterie à Lezay - Validation de l'avant-projet définitif (APD)

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée par la délibération N° C23-09-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui indique que le bureau est compétent pour « La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots. »

En 2016, la collectivité s'est engagée dans le projet de construction d'une déchèterie à Lezay, tout d'abord par le biais d'une étude de programmation, puis par un contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Naldéo.

Un APD (Avant-Projet Définitif) avait été adopté le 22 octobre 2018 par délibération du conseil communautaire au montant de 1 081 300 € HT.

Suite à la forte augmentation du budget prévisionnel (1 227 000 € HT en phase PRO - Projet), due aux conclusions du rapport de l'étude géotechnique et suite au constat d'une organisation non optimale du projet, une reprise conséquente des études a été demandée au maître d'œuvre. Ainsi, le projet a été déplacé de 50 mètres vers le sud afin de bénéficier de voirie préexistante et une modification du procédé constructif a été réalisée.

Aussi un nouvel APD correspondant à ces reprises est-il présenté :

Lot n°	Désignation	Estimations HT
01	VRD Aménagements extérieurs	921 482,00 €
02	Fondations - Gros œuvre	42 400,00 €
03	Isolation - Etanchéité	9 200,00 €
04	Menuiseries extérieures alu - Serrurerie	13 600,00 €
05	Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Plafonds	22 300,00 €
06	Carrelage - Faïences - Peintures - Revêtements muraux	13 000,00 €
07	Plomberie - Chauffage - VMC	12 000,00 €
08	Electricité - Courants faibles	13 000,00 €
TOTAL		1 046 982,00 €

Le montant des travaux présenté tient compte de l'inflation des prix entre octobre 2018 et janvier 2022, il est donc inférieur au montant du précédent APD.

La rémunération du maître d'œuvre reste inchangée.

Le plan de financement est donc le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	EN €
Etudes préalables (géotechnique, géomètre, AMO...)	28 882,75	Subvention CAP 79	348 000,00
Travaux	1 046 982,00		
Honoraires sur travaux (MOE, CT, SPS)	96 686,39	Autofinancement	1 061 678,55
Divers (AO, concessionnaires...)	30 000,00		
Autres dépenses (provisions sur risques, imprévus, révision de prix)	202 698,06	FCTVA	276 620,49
TOTAL HT	1 405 249,20		

TVA	281 049,84		
TOTAL TTC	1 686 299,04	TOTAL RECETTES	1 686 299,04

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'avant-projet définitif présenté au montant de 1 046 982,00 € HT sans modification de la rémunération du maître d'œuvre,
- AUTORISER le Président à poursuivre la procédure nécessaire à la réalisation de ce projet
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant avec le maître d'œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET